



Maintien de l'ordre

Sérénité des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux est passible d'une sanction, en fonction des règlements généraux du jardin.

Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

Nouvelles règles

Toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être soumise à l'agent de développement du district responsable du jardin visé.



Non respect

Toute personne qui ne se conforme pas aux règles de jardinage en vigueur sera sanctionnée comme suit :

Premier avertissement

Avis verbal par un membre du comité de jardin ou un représentant de l'arrondissement ou par affichage au jardin. Un délai de 10 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

Deuxième avertissement

Avis écrit par l'animateur horticole de l'arrondissement. Un délai de 10 jours est accordé afin de remédier au problème mentionné.

Troisième avertissement

Avis écrit d'expulsion par l'animateur horticole et un représentant de l'arrondissement. Un jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre au comité de jardin. Ce jardinier doit attendre la troisième année avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire.



Procédure d'appel

Le jardinier expulsé peut faire appel par écrit à l'agent de développement mandataire du dossier des jardins communautaires de l'arrondissement. Le droit d'appel doit être exercé dans les 15 jours ouvrables suivant la date d'envoi oblitérée de l'avis d'expulsion.

Jardins communautaires

L'arrondissement met à votre disposition plus de 1000 jardinets. Ces jardinets, qui mesurent approximativement 3,05 mètres sur 6,10 mètres (10 pieds sur 20 pieds), sont répartis dans neuf jardins communautaires. Deux jardins peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite.

Localisation des jardins communautaires de l'arrondissement

Deschamps :
Rue Deschamps, près de la rue de Salaberry

Christ-Roi :
Rue Frémont, entre avenue Millen et avenue De Châteaubriand

Les Castors :
Rue Lajeunesse, près de la voie ferrée du CN

Marcelin-Wilson :
Boulevard de l'Acadie, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Dudemaine

Ahuntsic :
Rue Prieur / rue Sackville

Sault-au-récollet :
Parc de l'Île-de-la-Visitation, près de la rue du Pressoir



Saint-Sulpice :
Rue Émile-Journault / avenue André-Grasset



Pierre-Lapointe :
Avenue Durham / boulevard Henri-Bourassa

Gérard-Legault :
Rue Dudemaine, près de la rue Michel-Sarrazin

Pour toute information : 514 872-1763



Jardins communautaires

Règles de jardinage

RÈGLES DE JARDINAGE

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens jardiniers de respecter quelques règles.

Accès aux jardinets

Les jardins communautaires sont réservés, en exclusivité, aux résidents de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement.

Les personnes qui désirent obtenir un jardinnet doivent s'inscrire sur une liste d'attente en téléphonant au **514 872-8077** ou au **311**.

Distribution

Un seul jardinnet est attribué par adresse civique. Après le premier lundi du mois de mai, les jardinets libres seront attribués de la façon suivante :

- aux personnes inscrites sur la liste d'attente;
- une fois la liste d'attente épuisée, aux jardiniers qui auraient demandé un deuxième jardinnet;
- les jardinets attribués en surplus redeviendront disponibles l'année suivante.

Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du lever du soleil et jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

Cartes de membres et clés du jardin

Un jardinier doit être en mesure de présenter sa carte de membre du jardin en tout temps et avoir en sa possession la clé du jardin.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

Bicyclettes

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés avec ou sans support à bicyclette. La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.



Entretien des jardinets

Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinnet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables.

Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter doit confier à un autre jardinier l'entretien de son jardinnet pendant son absence. Il doit aussi aviser le comité du jardin et remettre sa carte de membre du jardin à la personne qui le remplace.

Le titulaire du jardin est responsable des agissements de la personne à qui il a confié le soin de son jardinnet ainsi que de ceux de ses invités.

Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Par exemple : barrière, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou dits écologiques (souffre, cuivre).

Entretien des allées adjacentes et des allées communes

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

Détritus et matières organiques

À moins d'un avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses détritus aux jours et heures de cueillette qui lui sont précisés.

Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques composables.

Recyclage des résidus de culture

Les résidus de culture, à l'exception des plantes infectées, sont recyclés dans les jardinets, dans les espaces communs réservés à cette fin ou rapportés à la maison.

Plantations, ensemencement et récolte

Ensemencement

Un jardinier doit avoir ensemencé et planté son jardinnet le 1^{er} juin. Une semaine avant cette date, le comité avertit le jardinier. S'il n'y a aucun changement, son jardinnet sera attribué dans les plus brefs délais, et sans autre procédure, à une autre personne suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente.

Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinnet :

- les fleurs et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardinnet;
- une espèce potagère et les fines herbes ne peuvent occuper, à elles seules, plus de 50 % de la superficie du jardinnet.



Interdiction

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- citrouille géante
- maïs
- millet
- pomme de terre
- tabac
- tournesol géant
- datura
- toute autre espèce qui présente des caractéristiques semblables à celles énumérées ci-dessus.
- toute plante interdite par la loi.

La culture dans le but de faire de la vente est interdite.

Récolte

Un jardinier qui récolterait sans autorisation dans un jardinnet autre que le sien, recevra systématiquement un avis d'expulsion.



Nettoyage du jardinnet

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinnet pour le 1^{er} novembre ou la date fixée par le comité de jardin. Le comité fait un rappel une semaine avant cette date. S'il n'y a aucun changement après celle-ci, le jardinier est expulsé et son jardinnet est attribué, l'année suivante, à une autre personne.

Palissage et tuteurage

Voir et être vu

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, la norme suivante doit être respectée :

- les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pi) de hauteur.

Bordures et clôtures

Les bordures ou les clôtures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 15 cm à l'intérieur du jardinnet.



Matériaux

Les matériaux utilisés devront être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

